

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, I. CAILLET, M. JULIEN-RIVE, J. HUMPHREYS, A. BERTRAND.

Absents : C. BOURDELAS qui a donné pouvoir à C. BIRON
M. MARINIE, M. COSTA.

Agnès BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes au 1/01/2019 (compétence MSAP) Délib.n°36/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Portes de Vassivière n°69-2018 du 25 octobre 2018, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu qu'en 2018 la Communauté de Communes a perdu la bonification de la DGF au motif qu'elle n'avait que 6 des 8 compétences obligatoires pour toucher la DGF bonifiée,

Afin de bénéficier à nouveau de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes doit prendre une compétence supplémentaire et modifier l'intérêt communautaire concernant la voirie.

La Communauté de Communes réfléchissant à la création d'une Maison de Services Au Public (MSAP), les permanences des différents organismes disparaissant les unes après les autres (récemment CPAM à Eymoutiers et Pôle Emploi à Bujaleuf), il serait souhaitable d'inscrire la compétence « Maison de Services Au Public » dans les statuts de la Communauté de Communes, ce qui n'oblige pas la création d'une MSAP dans un délai contraint, bien que cette création ait été inscrite dans le contrat de projet avec la Région (2018-2021).

Cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel car aucune commune n'exerce à ce jour cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2019, jointe à la présente délibération, afin d'y intégrer la MSAP.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.